

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 07 Janvier 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2024

Contexte et constats

Publié sur 

CELTYS

ZA rue des Vieux Chênes
35310 Chavagne

Références : UD35/2025-008
Code AIOT : 0005 504 288

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2024 dans l'établissement CELTYS implanté RUE DES VIEUX CHENES ZONE ARTISANALE 35310 CHAVAGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CELTYS
- RUE DES VIEUX CHENES ZONE ARTISANALE 35310 CHAVAGNE
- Code AIOT : 0005504288
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Usine de parpaings, bordures et autres produits en béton.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Respect de la mise en demeure du 20/10/23	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article Article 1er

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'exploitant s'était conformé à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20/10/23.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Respect de la mise en demeure du 20/10/23

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article Article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Respect de la mise en demeure du 20/10/23
Prescription contrôlée : Lors de la visite en date du 09/12/22 réalisée de façon réactive suite à un signalement de pollution, l'Inspection des installations classées a constaté que le réseau de collecte des eaux du carreau de l'usine ne distinguait pas les eaux pluviales et les eaux résiduaires ou susceptibles d'être polluées L'exploitant a donc été mis en demeure de respecter la prescription suivant : <i>5.5 Réseau de collecte</i> <i>Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.</i> <i>Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.</i>
Constats : Des travaux importants ont été engagés pour aboutir à un réseau de collecte permettant de séparer les eaux pluviales des eaux résiduaires ou susceptibles d'être polluées. Les eaux pluviales collectées sur le site sont maintenant dirigées vers un bassin puis passent par un débourbeur séparateur avant rejet au réseau des eaux pluviales de la zone. > Il convient dès lors de considérer que la mise en demeure objet de l'arrêté du 20 octobre 2023 peut être levée. On notera que le bassin n'est pas étanche mais que l'exploitant bénéficie pour cette prescription de l'antériorité de ses activités par rapport à la prescription. Une vanne de coupure devra toutefois être installée. En complément, il convient de souligner que l'exploitant a effectué un travail de fond sur la gestion des eaux de process afin de réduire le risque de débordement des bassins de décantation, dont; notamment : <ul style="list-style-type: none">• une capacité tampon supplémentaire de 24 m3 a été installée• la gestion du remplissage des différents bassins de décantation a été revue, notamment avec de nouvelles sondes de niveau, de façon à prévenir tout débordement. Lorsque les capacités arrivent à saturation, le lavage des blocs est interrompu. L'activité est alors basculée sur des productions qui vont consommer ces eaux résiduaires et vider les bassins• les buses de lavage des blocs ont été remplacées par des modèles permettant un gain de consommation d'eau de près de 50%• les plannings de production sont pensés pour optimiser les consommations d'eau
Type de suites proposées : Sans suite